

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD79

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à la version de l'Assemblée nationale et de laisser aux contractants le soin de fixer en toute liberté la durée de l'obligation réelle environnementale.